



**OBJET :**

VOI.17.00.A2188

Chemin du Vernois  
et rue Anne Frank

Interdiction temporaire de  
circulation des véhicules

**Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de  
Besançon**

Nous, Maire de la ville de BESANCON,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,  
Vu l'arrêté municipal C.AD.14.35 du 7 avril 2014 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF,  
Vu la demande de l'entreprise MALPESA TP,  
Considérant que des travaux de dévoiement des réseaux humides et de viabilité auront lieu chemin du Vernois, dans le cadre des travaux de la ZAC des Vaîtes, il convient de modifier les conditions de circulation et de prendre toutes mesures propres à assurer le maintien de la sécurité publique,

**ARRETONS**

**Article 1er :** À compter du 22 janvier 2018 et jusqu'au 12 février 2018 inclus, la circulation est interdite chemin du Vernois, dans sa partie comprise entre le chemin de Brulefoin et le n° 24.

Les déviations suivantes sont mises en place :

- en provenance de la rue des Deux Princesses ou du boulevard Diderot par :
  - la rue des Jardins
  - la rue Edouard Baille
  - la rue de Belfort RD 683
  - la rue Docteur Schweitzer
- en provenance de l'avenue de la Vaîte, de la rue de Charigney ou de la rue Docteur Schweitzer par :
  - la rue Docteur Schweitzer
  - la rue de Belfort RD 683
  - la rue Alexis Chopard
- en provenance du centre-ville et circulant sur la rue de Chalezeule par :
  - la rue de Chalezeule
  - la RD 413
  - le chemin du fort Benoit RD 413
- en provenance du chemin de Brulefoin par :
  - le chemin du Vernois
  - la rue Tristan Bernard
  - la rue Bouvard
  - la rue de Chalezeule
  - la RD 413
  - le chemin du fort Benoit RD 413

**Article 2 :** À compter du 22 janvier 2018 et jusqu'au 12 février 2018 inclus, Il est instauré une mise en impasse rue Anne Frank, à son débouché sur le chemin du Vernois.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place par le Service Gestion des Déplacements Urbains (pose de la déviation).

**Article 4 :** Les mesures définies par cet arrêté prendront effet durant la période précitée.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures.

**Article 6** : La juridiction administrative peut être saisie par une personne lésée, par voie de recours formé contre une décision :

- directement dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (article 1er du décret n°5.29 du 11 janvier 1965 modifié),

- par l'intermédiaire du représentant de l'état dans le Département (article 4 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée) dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article 2 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, de sa transmission au représentant de l'état.

**Article 7** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon, M. le Directeur de la Police Municipale de la Ville de Besançon, M. le Commissaire Central de la Circonscription de Sécurité Publique de Besançon et M. le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Besançon, le 21 décembre 2017

Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET

Et par délégation

Mme l'Adjointe Déléguée à la Voirie et aux  
Déplacements,  
Marie ZEHAF